

J'aimerais faire des observations sur une autre question qui fait également partie des nouvelles dispositions de la loi. Il s'agit du taux d'intérêt accru pour les montants maximums empruntés au delà du montant présentement accordé—\$20,000 dans le cas d'un prêt consenti en vertu de la partie II et \$27,500 dans le cas d'un prêt consenti aux termes de la partie III. L'intérêt sur de tels montants dépassant \$20,000 pour un prêt prévu à la Partie II et \$27,500 pour un prêt prévu à la Partie III sera établi à un taux économique, ce qui semble fort pertinent.

Si j'avais mon mot à dire, je proposerais que nous baissions à 3 ou 4 p. 100 le taux d'intérêt sur les petits prêts mais que nous prévoyions une échelle croissante quant au taux sur les prêts plus élevés. A mon avis à ce palier de plus de \$20,000 et de \$27,500, il serait fort approprié d'imposer un faible taux d'intérêt. Comme il y a un assez grand nombre de demandes de prêts, il serait préférable que le petit emprunteur jouisse d'un faible taux d'intérêt et que, à l'égard des prêts dépassant \$20,000 ou \$27,000, on exige un taux comparable à celui qu'imposent habituellement les bailleurs de fonds de la Société ou du gouvernement.

J'aimerais aussi féliciter le ministre des efforts qu'il a faits en vue d'instituer un comité interministériel pour étudier tout le problème du crédit agricole. Comme je l'ai déjà mentionné, ce crédit n'est pas uniquement réservé à la Société du crédit agricole aux termes de la loi du même nom. Nous avons aussi la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, sans compter que l'ARDA renferme diverses dispositions permettant de prêter de l'argent. Presque toutes les provinces possèdent des entreprises de prêt qui font beaucoup pour venir en aide aux agriculteurs.

Le ministre, très versé dans le domaine du crédit agricole, voudrait qu'on étudie à fond toute la question du crédit agricole. Selon moi, il mérite d'être vivement félicité d'avoir amené la création de ce comité interministériel qui examinera la question dans son ensemble en vue de coordonner, en premier lieu sur le plan fédéral, les divers organismes qui consentent des prêts aux cultivateurs—je les ai nommés tantôt. Le comité s'efforcera aussi de conjuguer et de coordonner l'activité qu'on déploie en matière de prêts à l'échelon fédéral avec celle des organismes provinciaux qui existent dans chaque province.

Il importe au plus haut point qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêt quant aux domaines qui feront l'objet de ces prêts. Afin d'éviter ces conflits, il faut absolument que les organismes fédéraux et provinciaux collaborent

étroitement afin d'assurer qu'on tire le meilleur parti possible de l'argent prêté aux cultivateurs sous forme de crédit agricole. Comme je l'ai dit au début de mon exposé, le crédit importe beaucoup pour l'expansion de toute entreprise; il est essentiel dans le cas d'une exploitation agricole. Une saine et intelligente planification du crédit agricole, où l'argent ainsi prêté sert sagement à des fins utiles, fera beaucoup pour aider à l'amélioration de nos exploitations agricoles.

Par ailleurs, si le crédit est trop facile ou s'il est mal administré, il peut être tout aussi néfaste pour nos cultivateurs. Ce qu'il faut, ce n'est pas de faciliter le crédit mais plutôt de l'administrer d'une manière intelligente afin qu'il soit utilisé comme il se doit. A mon avis, le comité du ministre saura y voir. Je le répète, il étudiera l'ensemble de la question du crédit fourni aux agriculteurs, tant par le gouvernement fédéral que par les provinces, y compris les organismes intéressés, afin d'établir quelle serait la meilleure façon de procéder à cet égard au Canada.

Pour apporter certains changements au fonctionnement de la Société du prêt agricole, il est nécessaire de modifier la loi. Un examen rapide de la mesure révèle que la moitié des articles environ porte sur des modifications à la loi; les autres dispositions intéressent des règlements qui peuvent être changés par simple décret du gouverneur en conseil. J'aimerais formuler trois ou quatre propositions qui entraîneraient la modification du règlement mais non de la loi. Je les porte à l'attention du ministre et de la Société car elles pourraient, à mon sens, améliorer le règlement et être utiles à la Société du crédit agricole.

D'abord, monsieur l'Orateur, il me semble que le crédit agricole et toute la question du crédit qui s'applique au cultivateur et à l'entreprise agricole est une question de formation. Il me semble que nous devons renseigner nos cultivateurs en collaborant plus étroitement avec eux, en les aidant, en exerçant une certaine surveillance et en discutant avec eux les problèmes du crédit agricole. J'estime que les bureaux de surveillance et les centres d'action devraient augmenter sensiblement leur personnel de façon à pouvoir exercer un certain droit de regard sur les affaires des cultivateurs, les débattre, les analyser avec eux et leur prêter l'aide et les conseils indispensables pour leur permettre d'utiliser au mieux les possibilités de crédit qu'on leur offre et d'exploiter leurs fermes de la façon la plus économique qui en ferait ce que le ministre dépense si souvent et que nous souhaitons tant les voir obtenir: une entité solide et rentable.

Selon l'article 8 de la loi, la société peut employer les fonctionnaires et préposés